



sans trace
CANADA

ENTENTE DE PRESTATION DU COURS

**D'AMBASSADEUR (Trainer Course)
INDIVIDUEL avec Assurance**

-

PRINCIPES ET TECHNIQUES

151, Boulevard Ste Rose, Laval, Québec, H7L1L2

Tél : 1-877-238-9343 Fax : 1-450-661-3884

www.sanstrace.ca / info@sanstrace.ca

ENTENTE DE PRESTATION DU COURS D'AMBASSADEUR- Principes et Techniques (Trainer Course)- Organisation

CETTE ENTENTE (« Entente »), entre en vigueur _____ jour de _____ 20____, et est conclue entre Sans Trace Canada (STC) et l'Organisation _____ («ci-après dénommé l'Entrepreneur autonome »). Sans Trace Canada et l'entrepreneur autonome sont ci-après dénommés « les Parties ».

L'Entrepreneur autonome utilisera le programme éducatif approuvé par Sans trace pour former des individus en tant qu'ambassadeurs Sans trace. STC et l'Entrepreneur autonome concluent cette entente afin de souligner leur intention de rendre responsable l'Entrepreneur autonome de la prestation de ces services (ci-après « Services ») pour STC.

Considérant les promesses et engagements contenus dans cette entente et pour contrepartie à titre onéreux et valable, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Services offerts par l'entrepreneur indépendant

L'entrepreneur autonome offrira les services suivants à STC :

- Donner les formations d'ambassadeurs en conformité avec les principes de formation Sans trace (« Principes de formation »), annexés et incorporés aux présentes pour en faire partie intégrante;

2. Statut d'entrepreneur indépendant

Les Parties reconnaissent que l'Entrepreneur autonome assume seul l'entière responsabilité de la prestation des Services et que STC ne supervise, ni ne dirige la prestation des Services. De plus, les Parties reconnaissent que l'Entrepreneur autonome et ses agents sont, en fait, des entrepreneurs autonomes et non pas des employés ou des agents de STC.

3. Aucun partenariat entre les organismes

STC ne dirige en aucune façon la prestation des Services et, ni STC, ni l'Entrepreneur autonome n'agit à titre d'agent pour l'autre. Ni STC, ni l'entrepreneur autonome n'a l'autorité de contracter ou d'agir pour l'autre, ou d'assumer les obligations ou les responsabilités de l'autre, à l'exception de ce qui est prévu dans cette entente.

4. Les responsabilités de l'entrepreneur indépendant

L'Entrepreneur autonome aura la responsabilité exclusive de la prestation des Services, comprenant, sans limitation :

- la sélection de l'animateur du cours,
- la sécurité, les procédures d'évacuation ou d'urgence,
- l'approvisionnement en équipement et en fournitures,

- l'enseignement aux participants,
- la présélection, la sélection et la supervision des participants,
- la localisation et la pertinence des activités du cours, selon les Principes de formation.

L'Entrepreneur autonome accepte d'inclure dans son cours les composantes principales du programme d'ambassadeur et de se conformer aux différentes directives exposées dans les Principes de formation ci-joints.

5. Les responsabilités de STC

STC devra fournir à l'Entrepreneur autonome des exemples de plans de cours et les documents destinés à l'usage de l'ambassadeur de Sans trace.

6. Permis, licences et personnel

L'Entrepreneur autonome garantit et confirme qu'il a obtenu et qu'il se conformera à tous les permis ou consentements applicables, fédéraux, provinciaux ou locaux, nécessaires à la pratique des activités ou services qu'il offrira. Que chacun de ses instructeurs et représentants ont l'expérience et les compétences voulues pour s'acquitter de leurs tâches et qu'ils satisfont à l'ensemble des exigences minimales applicables selon la licence. L'Entrepreneur autonome prend l'entière responsabilité de fournir l'ensemble de l'équipement nécessaire lié à la prestation des Services.

7. Assurance

L'entrepreneur autonome accepte de payer les frais de 50.00\$ pour être inclus sous la police du fournisseur d'assurance de Sans Trace Canada. Pour que cette assurance soit valide, l'entrepreneur indépendant doit être membre en règle et détenir une entente de prestation valide tel que détaillé à la clause 16.

OU

L'Entrepreneur autonome accepte de souscrire à une police d'assurance sur la **responsabilité civile** sur une base d'événement, d'une **valeur de 1 000 000 \$ par événement, d'un montant agrégé de 2 000 000 \$ et une couverture additionnelle parapluie de 2 000 000 \$ pour toute blessure corporelle et tout dommage matériel.**

L'Entrepreneur autonome accepte que cette police d'assurance inclue :

1. Une mention désignant Sans trace Canada comme assuré additionnel;
2. Une renonciation à la subrogation en faveur de Sans trace Canada (la compagnie d'assurance renonce à tout droit de réclamer remboursement auprès de Sans trace Canada).

La désignation d'assuré additionnel dont bénéficie Sans trace Canada doit inclure une couverture complète pour Sans trace Canada, que les événements à la base d'une réclamation découlent ou non d'actes, d'omissions ou de négligences reprochés à Sans trace Canada, à l'Entrepreneur autonome ou à

une tierce partie. Si l'Entrepreneur autonome omet de désigner Sans trace Canada comme autre assuré additionnel dans sa police d'assurance, lui-même, ainsi que son assureur, renoncent, par la présente, à toute subrogation contre Sans trace Canada. Cette assurance restera en vigueur pour la durée des prestations de Services de l'Entrepreneur autonome, et continuera de s'appliquer à l'égard de tout événement lié aux prestations de Services.

L'Entrepreneur autonome s'engage à remettre à Sans trace Canada une lettre provenant de l'assureur de l'Entrepreneur autonome, attestant la preuve de souscription à cette police d'assurance, la mention désignant Sans trace Canada comme assuré additionnel et la renonciation à la subrogation, et ce, 10 jours avant le début de la prestation de Services. L'Entrepreneur autonome devra soumettre à Sans trace Canada un avis écrit de 30 jours pour toute annulation de cette police d'assurance.

8. Assurance accident pour les employés

L'Entrepreneur autonome représente et garantit que l'ensemble de ses employés et représentants sont couverts par les régimes d'indemnisation des travailleurs en vigueur selon les exigences de la loi applicable.

9. Accord de décharge, d'indemnisation et de défense

L'Entrepreneur autonome s'engage à indemniser (c'est-à-dire rembourser par paiement ou toute autre façon), à défendre et à exonérer de toute responsabilité Sans trace Canada, ainsi que ses propriétaires, ses membres de la direction, ses directeurs, ses employés, ses agents et ses représentants (ci-après appelés collectivement « Sans trace Canada ») de toute réclamation, responsabilité, poursuite ou dépense (incluant les honoraires raisonnables d'avocats et les dépens) (ci-après appelés « réclamations »), intentées par quiconque, découlant de toute forme de blessure, dommage, mort ou toute autre perte survenue à toute personne reliée à tout programme de formation de Sans trace Canada donné par un Entrepreneur autonome, y compris, mais non de façon limitative, les fournitures de service de l'Entrepreneur autonome contenu dans ce contrat.

L'engagement d'indemniser de défendre et d'exonérer de toute responsabilité Sans trace Canada, souscrit par l'Entrepreneur autonome, couvre toute réclamation résultant ou dont on allègue qu'elle résulte, en tout ou en partie, d'actes, omissions ou négligences de l'Entrepreneur autonome, y compris, mais de façon non limitative, les moniteurs Sans trace de l'Entrepreneur autonome.

10. Résiliation ou annulation

Cette entente prendra fin à la suite d'une violation substantielle de la présente entente par une des deux parties concernées, par entente écrite des Parties.

11. Marque de commerce

L'Entrepreneur autonome peut utiliser le nom « Sans trace Canada » et ses logos pour ses documents de promotion ou d'information décrivant la prestation de la formation d'ambassadeur Sans trace Canada.

L'utilisation des logos est exclusive aux partenaires officiels en règle et doit être conforme aux lignes directrices relatives à l'utilisation des logos (Utilisation du nom et du logo) de Sans trace Canada, ci-jointes.

12. Loi applicable

Cet engagement est régi par les lois canadiennes, excepté en matière des règles de « conflit de lois » qui peuvent rendre applicables les lois d'une autre juridiction. Toute médiation, poursuite ou autre procédure judiciaire découlant ou reliés à la présente entente doit être uniquement déposée ou entreprise au Canada, et seulement les lois canadiennes s'appliqueront.

13. Consensus et dissociabilité

Cette entente représente l'accord complet entre les Parties et ne pourra aucunement être modifiée, changé ou accordé de quelconques façons, sauf par convention écrite signée par les Parties. Dans l'éventualité où une disposition de ce présent engagement serait jugée inexécutable, les autres dispositions demeureront en vigueur.

14. Médiation et frais reliés

Les Parties conviennent de tenter de régler tout conflit découlant ou relié à la présente entente (qui ne peut être réglé à l'amiable), devant un médiateur mutuellement accepté. Les Parties conviennent d'assumer leurs coûts et leurs frais liés à la médiation. L'une ou l'autre partie qui souhaite convoquer une médiation pour régler un conflit pourra expédier un avis, dans lequel tel souhait sera indiqué, à l'autre partie à l'adresse suivante : 151, boulevard Sainte-Rose Laval Québec H7L 1L2. Aucune tentative de médiation ne sera exigée si les Parties sont dans l'incapacité de s'entendre sur le choix d'un médiateur dans un délai d'un mois suivant l'avis.

15. Formulaire de décharge de responsabilité et de risques encourus

L'Entrepreneur autonome doit distribuer pour signature un exemplaire de l'attestation de prise de connaissances et d'acceptation des risques encourus par le participant de Sans trace Canada à tous les participants au cours avant le début de toute formation Sans trace.

Un représentant de chacune des Parties a lu et compris la présente entente et reconnaît qu'elle sera en vigueur et exécutoire au bénéfice des Parties et de leurs successeurs respectifs, ainsi que ses ayants droit.

16. Conditions requises pour être membre en règle

- Mise à jour du dossier au bureau de Sans Trace Canada
- Copie du certificat de premiers soins valide (minimum de 16 heures), certificat de RCR, ainsi que toute autre certificat requis pour des activités pratiquées durant le cours (ex.: kayak, certificat Pagaie Canada pour canot et kayak)
- Copie du certificat de Moniteur au dossier de Sans Trace Canada
- Cotisation payée annuellement.

Je paye le montant de 50.00\$ pour être couvert par l'assurance de Sans Trace Canada

J'ai ma propre assurance et je soumettrai les documents requis à la clause 7

Sans trace Canada

Signature : _____

Nom : _____ Titre : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Entrepreneur autonome

Signature : _____

Nom : _____ Titre : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____ Courriel : _____

Nom de l'organisme : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____ Courriel : _____